

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 24 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DDEEES 275** Caractéristiques financières des emprunts garantis au profit de la Fondation Nationale de la « Cité Internationale Universitaire de Paris » (CIUP) par délibération 2011 DDEEES 198 en date des 11 et 12 juillet 2011.

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de compléter la délibération 2011 DDEEES 198 en précisant les caractéristiques financières des prêts garantis au profit de la Fondation Nationale de la « Cité Internationale Universitaire de Paris » (CIUP) ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Didier Guillot au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les conditions financières du prêt garanti dans le cadre de l'article 1 de la délibération 2011 DDEEES 198 sont confirmées comme suit :

Type de prêt : PEX PHARE

Montant du prêt : 4.400.000,00 euros

Durée d'amortissement : 100 trimestres

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,65 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Modalités de révision des taux : Non révisable

Différé d'amortissement : 8 trimestres

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Article 2 : Les conditions financières du prêt garanti dans le cadre de l'article 2 de la délibération 2011 DDEES 198 sont confirmées comme suit :

Type de prêt : PEX PHARE

Capital restant du : 4.093.655,16 euros

Durée d'amortissement restante : 95 trimestres

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,24 %

Modalités de révision des taux : Non révisable

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Article 3 : Les conditions financières du prêt garanti dans le cadre de l'article 3 de la délibération 2011 DDEES 198 sont confirmées comme suit :

Type de prêt : PRESAME EURILYS

Capital restant du : 4.975.960,32 euros

Durée d'amortissement restante : 18 ans

Périodicité des échéances d'amortissement : annuelle

Mode d'amortissement : progressif avec un taux de progression de 3,00 % l'an

Modules d'intérêts : possibilité d'arbitrer en taux fixe ou taux indexé

- taux indexé : EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois + marge de 0,60 %, EURIBOR 12 mois moyenné annuel + marge cotée par la banque
- taux fixe : coté par la banque

Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, identique à la périodicité de l'index ou du taux choisi

Arbitrage entre les modules d'intérêts : possible pendant toute la durée du prêt sans modifier le profil d'amortissement du prêt.

Article 4 : Est inséré un article 7 ainsi rédigé : « Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels. ».